

PLAN LOCAL D'URBANISME

10U15

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : TERRITOIRE

Date d'origine : Janvier 2019

4 a

1/5000è

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 13 juin 2018

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du : 06 février 2019

Urbanistes : Mandataires : ARVAL Agence d'urbanisme MATHEU - THIMONIER - CARRAUD
30is, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 54 72 16 Fax : 03 44 39 04 81
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Arch.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louérat (Géog-Urb)

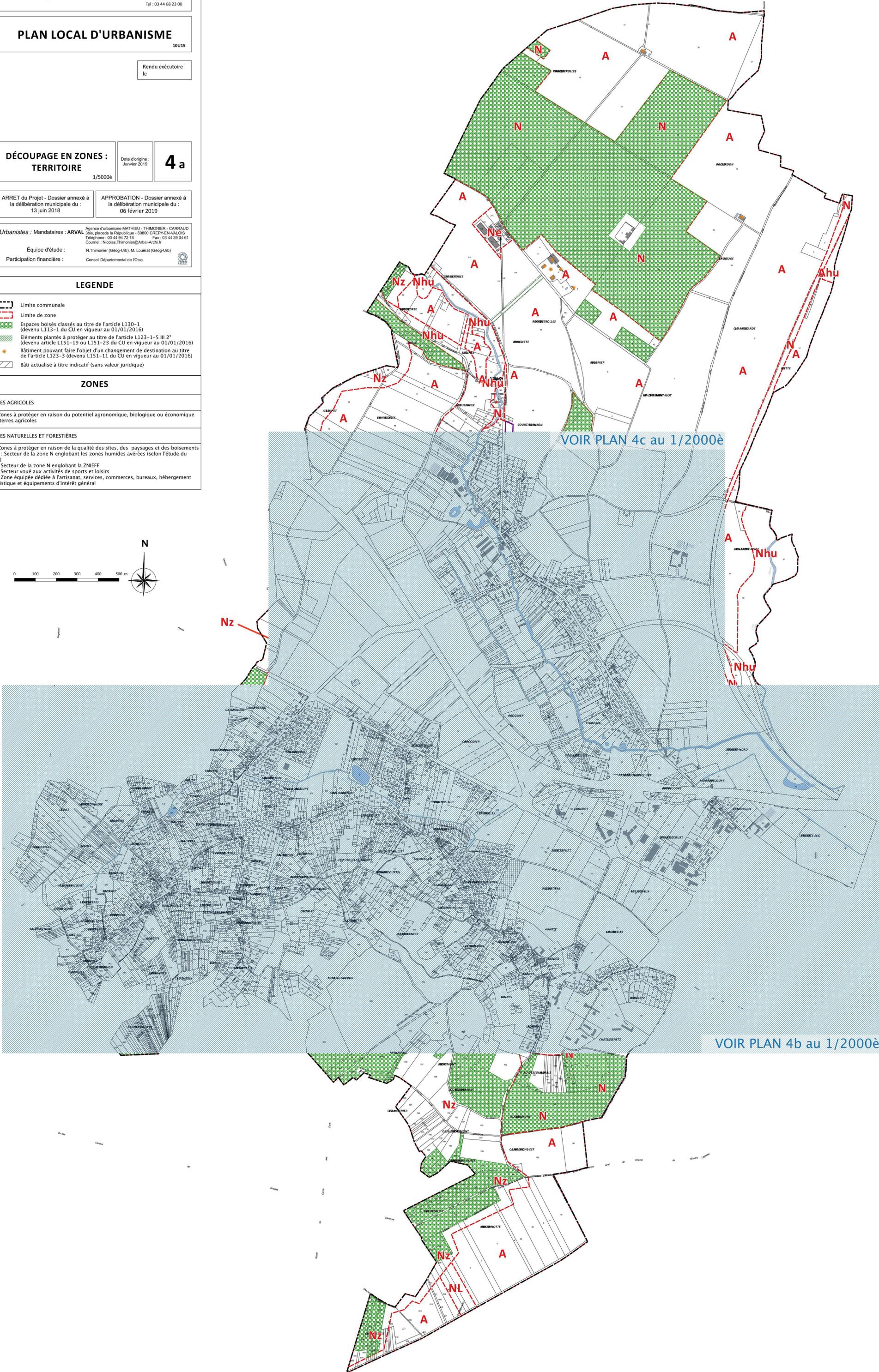
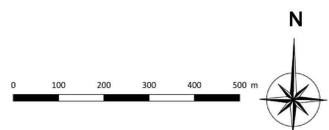
Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE

-  Limite communale
-  Limite de zone
-  Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 (devenu L113-1 du CU en vigueur au 01/01/2016)
-  Éléments plantés à protéger au titre de l'article L123-1-5 III 2° (devenu article L151-19 ou L151-23 du CU en vigueur au 01/01/2016)
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-3 (devenu L151-11 du CU en vigueur au 01/01/2016)
-  Bâti actualisé à titre indicatif (sans valeur juridique)

ZONES

- ZONES AGRICOLES**
- A : Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zones à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
- Nhu : Secteur de la zone N englobant les zones humides avérées (selon l'étude du SIVB)
- Nz : Secteur de la zone N englobant la ZNIEFF
- NL : Secteur voué aux activités de sports et loisirs
- Ne : Zone équipée dédiée à l'artisanat, services, commerces, bureaux, hébergement touristique et équipements d'intérêt général



VOIR PLAN 4c au 1/2000è

VOIR PLAN 4b au 1/2000è